



## Procès-verbal du Conseil communal du 9 mars 2015

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
M. Couteau, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, J-C  
Stiévenart,  
E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, F. Poliart :  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusés : G. Bombart, A. Levie.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. APPROBATION

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 février 2015.

***Le procès-verbal de la séance du 02 février est approuvé par 13 voix pour, 3 abstentions.***

Alternative : abstention  
Ecolo : abstention

#### 2. INFORMATION

- SPW - Budget 2015 de la Ville – Approbation par la tutelle

#### 3. FINANCES

- Travaux d'aménagement d'un terrain multisports à Mignault - Avenant 1 - Dépassement de plus de 10%.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-4,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8,

Vu le Cahier Général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, notamment l'article 42,

Vu l'Arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains Arrêtés royaux pris en exécution de cette loi,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports à Mignault" à Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 Mons,

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 Mons,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.713,06 € hors TVA ou 194.462,80 €, 21% TVA comprise,

Vu la décision du Conseil communal du 22 août 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché,

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution,  
Vu l'avis de marché 2013-503689 paru le 21 février 2013 au niveau national,  
Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2013 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins disante, en l'occurrence Espaces Verts Masse et Fils, Rue des Sports 25 à 7110 Strépy-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 134.479,66 € hors TVA ou 162.720,39 €, 21% TVA comprise,

Attendu qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

≠ Fourniture et placement clôture treillis au pied pareballons	:	2.074,95€
≠ Fourniture et placement cendriers	:	368,68€
≠ Pose poubelles fournies par la Ville	:	1.008€
≠ Terrassement et pose béton maigre pour muret	:	390,80€
≠ Déblais et remblais conduite de gaz	:	4.100€
≠ Pose bordures en pierre bleue fournies par la Ville	:	5.868€

Considérant que le montant total des travaux supplémentaires dont il est question aux alinéas qui précèdent s'élève à 13.810,43€ HTVA soit 16.710,62€ TVAC,

Attendu que ces travaux supplémentaires se rapportent à l'objet du marché et restent dans ses limites,

Considérant que ces modifications feront dépasser 10,27% le montant total des travaux par rapport au montant de l'attribution,

Attendu que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai fixé pour l'exécution du chantier,

Attendu que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2015,

Considérant que, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26/02/2015,

Considérant que l'implication financière de l'avenant à passer étant inférieure à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'initiative en matière d'avis de légalité,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1er**

**D'approuver l'avenant n°1 aux travaux d'aménagement d'un terrain multisports à Mignault pour un montant total de 13.810,43€ HTVA soit 16.710,62€ TVAC.**

**Article 2**

**D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.**

**Article 3**

**Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2015.**

**Article 4**

**La dépense sera financée par emprunt.**

- **Marché de fourniture : achat de mobilier urbain.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150008 relatif au marché "Achat de mobilier urbain" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.220,00 € hors TVA ou 9.946,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 879/741-52 (n° de projet 20150008) : 10.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 mars 2015 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 2 :**

**D'approuver le cahier des charges N° 20150008 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier urbain", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 8.220,00 € hors TVA ou 9.946,20 €, 21% TVA comprise.**

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :  
- article 879/741-52 (n° de projet 20150008) : 10.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

#### **4. RCA**

- **Désignation d'un administrateur.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-5 ;

Vu les articles 65, 167 et 168 de la Loi Electoral ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome approuvés par le Conseil communal du 20 avril 2009 et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2013, par laquelle celui-ci a désigné les administrateurs au Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2014 acceptant la démission de Madame Chaverri comme conseillère communale, laquelle était également administratrice au Conseil d'administration de la Régie ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme conseillère de la liste ECOLO et comme administratrice de la Régie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 2015 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur la désignation de Monsieur Freddy Polliart comme conseiller communal, lequel était 1er supplément de la liste ECOLO ;

Après en avoir délibéré ;

***A l'unanimité,***

***Par***

***Décide:***

***De marquer son accord pour la désignation de Monsieur Freddy POLLIART comme Administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx, en remplacement de Madame Catherine Chaverri.***

#### **5. DIVERS**

##### **5.1 Enseignement – Commission paritaire locale - Désignation d'un nouveau représentant du P.O. et de son suppléant en remplacement de Mme Chaverri et M Callebaut.**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 13 septembre 1995 de la Communauté française relatif à la création , à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 15 janvier 2013 par laquelle notre assemblée a désigné nos 6 représentants au sein de la Commission paritaire locale dont Madame Catherine Chaverri et son époux Monsieur Frédérick Callebaut, suppléant ;

Vu la démission de Madame Chaverri en qualité de conseillère communale actée en séance du 17.12.14;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant et son suppléant pour participer aux réunions de la Copaloc;

Après en avoir délibéré

***A l'unanimité,***

***Décide***

***1. de désigner à titre de représentant de notre ville au sein de la Commission paritaire locale ainsi que son suppléant :***

***- J. Deblieq-Effectif —————> - suppléant : F. Polliart***

##### **5.2 Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées – rue L. Polart.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 20 février 2015 ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc VANDENBROUCK, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

***À l'unanimité,***

***ARRETE :***

***Article 1***

***Dans la rue Léon Polart, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 98.***

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».*

**Article 2**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.*

### 5.3 Permis d'environnement pour l'implantation d'éoliennes à Gottignies - autorisation d'estimer en justice devant le Conseil d'Etat

Le Conseil communal, siégeant en séance publique Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2013 du Conseil d'Etat qui annule le permis unique délivré par le Ministre à la s.a. Aspiravi pour l'implantation et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies

Vu le complément d'étude d'incidences sur l'environnement introduit par le demandeur en date du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 accordant à nouveau un permis unique à la sa Aspiravi pour l'implantation et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°228.317 du 9 septembre 2014 annulant l'arrêté du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015 octroyant à Aspiravi un permis unique pour la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies ;

Attendu que les autorités communales, Collège et Conseil communaux, se sont toujours opposées à ce projet ;

Qu'elles entendent donc utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015;

Qu'en l'espèce, la possibilité est offerte à la commune de saisir le Conseil d'Etat ;

*Sur proposition du collège communal ;*

***Après en avoir délibéré ;***

***Par 15 voix pour et 1 contre,***

***Décide:***

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 14 janvier 2015 accordant à la S.A. ASPIRAVI un permis unique visant à implanter et à exploiter les éoliennes 2, 3, 4, 5 et 6 d'une puissance de 2 à 2,3 MW chacune, situées sur le territoire de la commune du Roeulx dans un établissement situé lieu-dit Pré Collin et champ de la Biercée à 7070 Le Roeulx/Gottignies et refusant l'éolienne n°1 ainsi que son transformateur »***

**Article 2**

***De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour diligenter les procédures et assister et représenter la commune dans ce cadre, le tout avec faculté de substitution.***

Alternative : pour  
Ecolo : contre

### Convention financement zone de secours

- ***Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en urgence.***
- ***La Convention de financement à la zone de secours est approuvée à l'unanimité.***

Monsieur Duval intervient à propos des analyses de sol pour la cimenterie. Il demande si cela vaut la peine de dépenser 15.000 € alors que la CRAT a rendu un avis négatif. Le Président répond que c'est le Fonctionnaire délégué lui-même qui a proposé de faire une revitalisation urbaine et qui a soutenu les démarches de la Ville. Le Président insiste sur le fait que la Ville n'a fait que suivre les directives du Fonctionnaire délégué. L'Echevin des sports précise que la Ville ira au bout du dossier.

**Monsieur Delhove intègre la séance.**

Il est 20h15. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

F. Petre

Le Député- Bourgmestre,

B. Friart